

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

INTERVENTIONS EN MATIÈRE D'ACQUISITIONS DE COMPÉTENCE
DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES INTERVENTIONS – DESCRIPTION DES ACQUISITIONS

1. La nature des interventions varie selon les besoins et peut comprendre des acquisitions d'immeubles construits ou non construits, de propriétés superficielles, de servitudes, de droits de passage ou toute autre forme d'acquisitions immobilières.

Ces interventions sont prévues sur des immeubles relevant de la compétence de proximité afin de régler certains problèmes de titres de propriété ou de régulariser des empiètements de la ville.

2. Les interventions nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour la préparation des dossiers, les négociations et ententes avec les vendeurs et cédants ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les acquisitions.

3. Les interventions peuvent nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêt et dépens;

2° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète des acquisitions immobilières.

SECTION II

LOCALISATION

4. Les interventions, les services professionnels et techniques et les frais décrits aux articles 1, 2 et 3 sont requis dans le cadre de projets relevant de la compétence de proximité de la ville et localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût des interventions décrites aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 75 000 \$.

TOTAL : 75 000 \$

Annexe préparée le 7 septembre 2017 par :

Sébastien Girard
Conseiller en développement économique
Service du développement économique
et des grands projets